



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-11-01

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Annexe 1 et 2

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_01-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_01-DE

LES GETS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CHIFFRES CLES DE 2022

.Résumé

Nombre d'abonnés	2034 ab
Nombre d'habitants desservis	4224 hab
Linéaire de réseau hors branchements	41,23 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	27 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	
Volume facturé	258885 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	0 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	
Fourchette de tarifs	2.8 €/m ³

.Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	4224 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	2,8 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	820876,0 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	0,0 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,75 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	27 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	- %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	14,6 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	- %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	- unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,0 %
P258.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	6,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	2034 ab
VP.068	Volume facturé	258885 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	41,23 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	2217 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	- km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	4224 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	0,0 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	0,0 €
VP.183	Epargne brute annuelle	0,0 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	902079,0 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	0,0 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,24 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	40,99 km
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	49,33 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,08 hab/ab

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

au titre de

0,0 € TTC

ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_01-DE



VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises l'année {0}
--------	--



Les Gets
HAUTE-SAVOIE

Service des Eaux
Mairie Les Gets

Rapport Annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public De l'assainissement collectif

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_01-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés.....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés.....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarifcation.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ...	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	Erreur ! Signet non défini.
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	21
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Les Gets
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Gets
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 2022 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2009 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 224** habitants au 31/12/2022 (____ au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 034** abonnés au 31/12/2022 (____ au 31/12/2021).

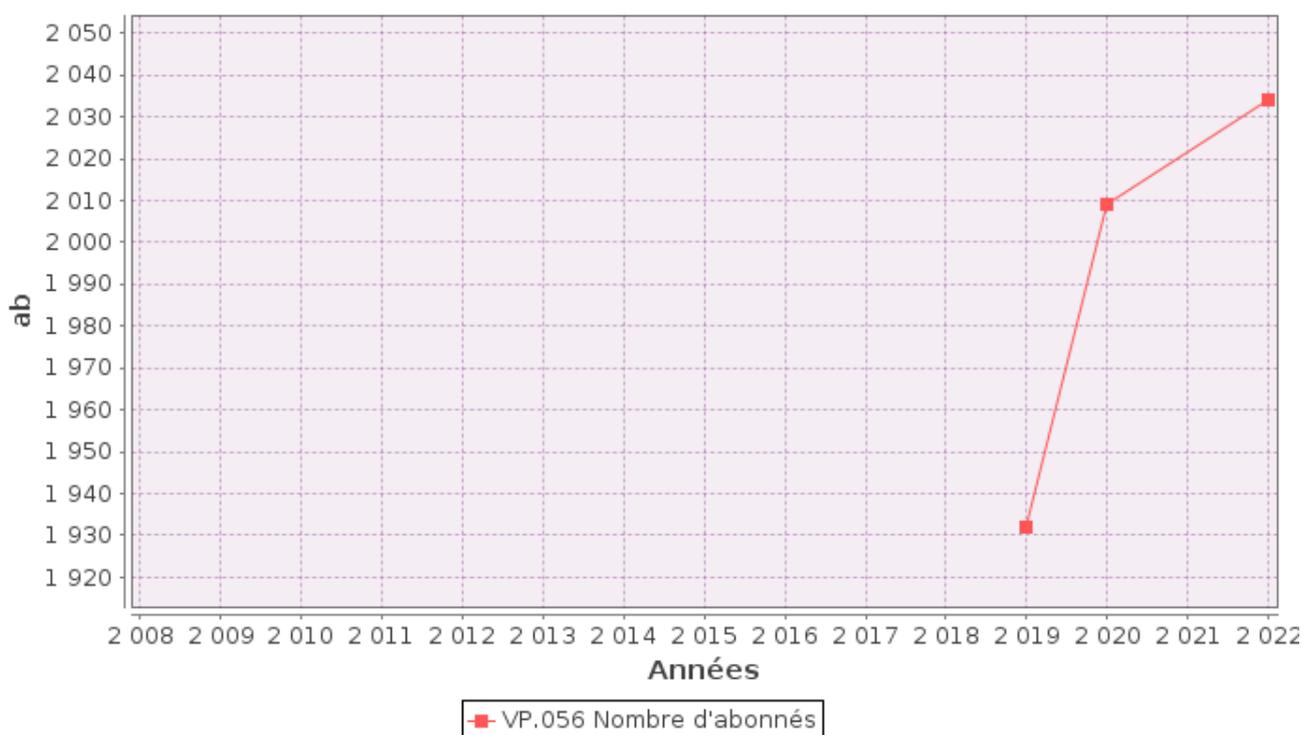
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Les Gets					
Total	_____			2 034	_____%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 217.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,33 abonnés/km) au 31/12/2022. (_____ abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2022. (_____ habitants/abonné au 31/12/2021).

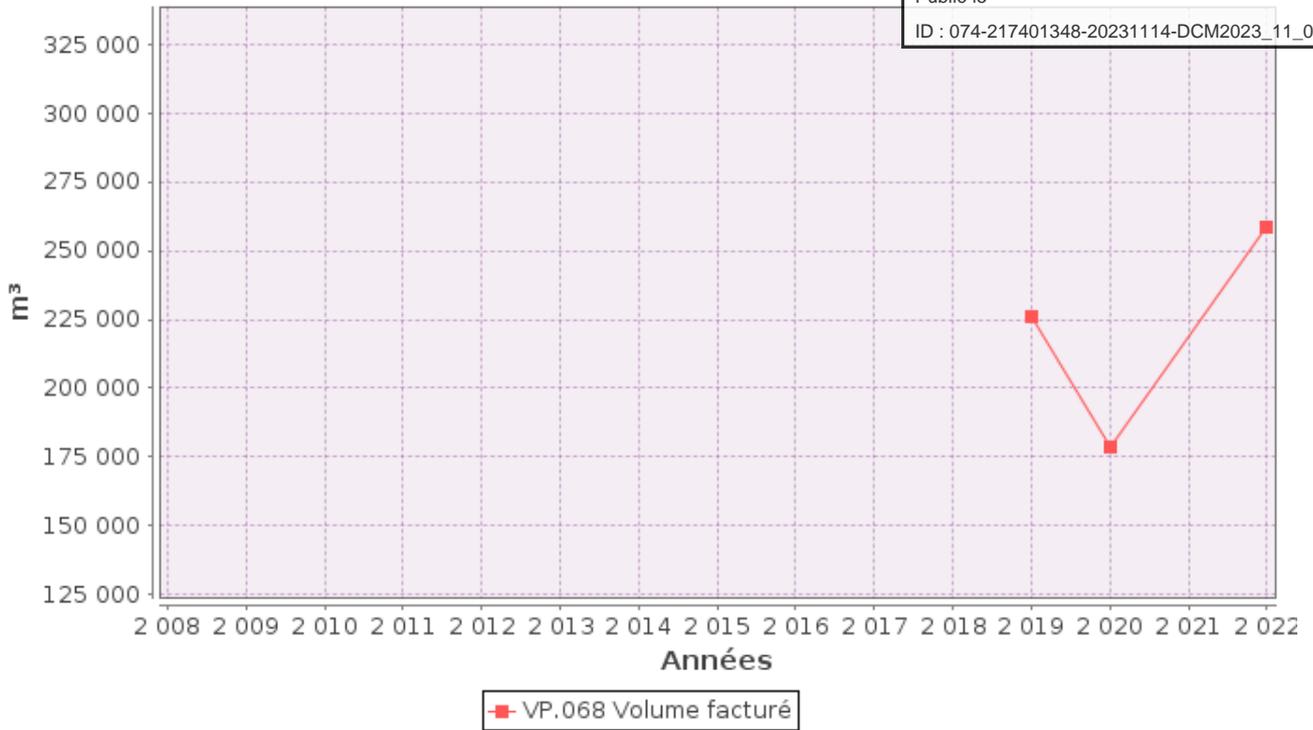


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		258 885	
Abonnés non domestiques		0	
Total des volumes facturés aux abonnés	_____	258 885	_____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,24 km de réseau unitaire hors branchements,
- 40,99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 41,23 km (km au 31/12/2021).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO Liberté		
Bypass PR Les Lanches Sud		15m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :
 Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service											
Commune d'implantation											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues évacuées		

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		3 230
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	___ €	182,54 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	___ €/m ³	0,86 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/07/2017 effective à compter du 01/08/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

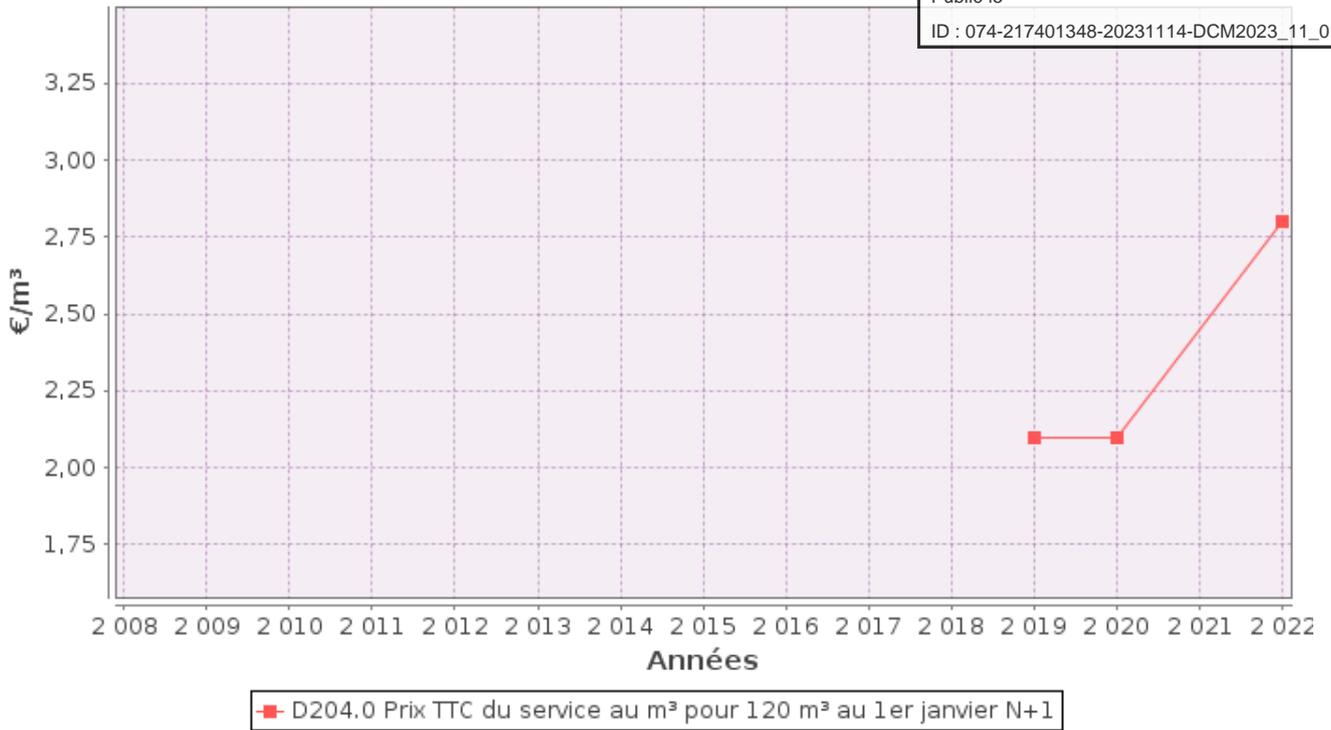
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	182,54	____%
Part proportionnelle	_____	103,20	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	285,74	____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	____%
Part proportionnelle	_____	_____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	19,20	____%
VNF Rejet :	_____	0,00	____%
Autre : _____	_____	0,00	____%
TVA	_____	30,49	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	49,69	____%
Total	_____	335,43	____%
Prix TTC au m³	_____	2,80	____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Les Gets		2.8

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		820 076	
<i>dont abonnements</i>		565 227	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement		476 799	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		476 799	
Total des recettes		1 296 875	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **1 296 875 €** (____ au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,75% des 2 217 abonnés potentiels (___% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	23%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	69%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2022 (____ pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (____ en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (____ en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (___ en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de ___ :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de pour 1000 habitants (en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de par 100 km de réseau (en 2021).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (___ en 2021).

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	—	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	—	902 079
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	—	0

3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (____ en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire : Voir AEP	—	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	Voir AEP
	en intérêts	Voir AEP

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de __ Voir AEP __ € (_____ € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Application du SDEU	753 000	

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (€/m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	4 224
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	—
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	—	2,8
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	91,75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-11-02

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Annexe 3 et 4

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_02-DE

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

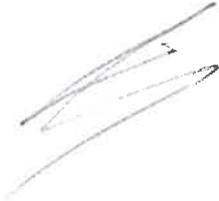
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_02-DE



Les Gets
HAUTE-SAVOIE

Service des Eaux
Mairie Les Gets



Rapport Annuel Sur le Prix et la Qualité du Service Public De l'eau potable



Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_02-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	9
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification.....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Les Gets
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Gets
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2009 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2015 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4 671** habitants au 31/12/2022 (____ au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 188** abonnés au 31/12/2022 (____ au 31/12/2021).

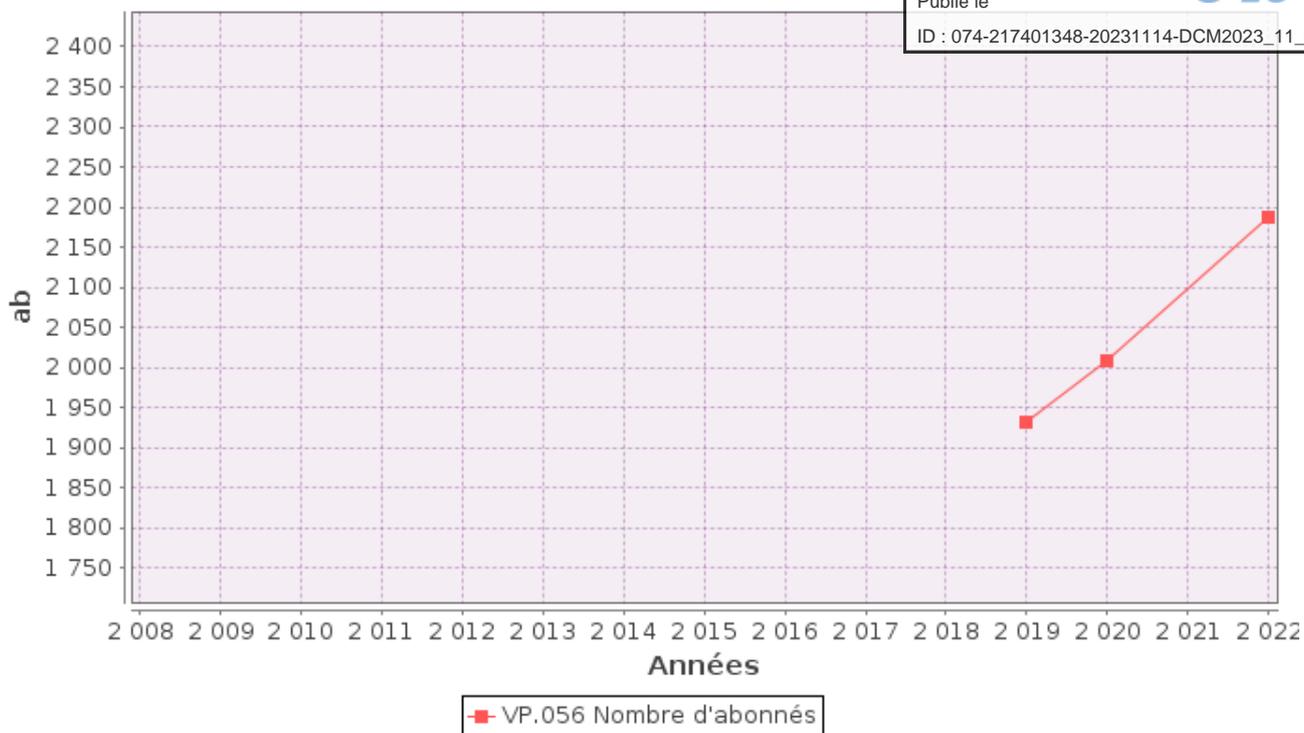
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Les Gets					
Total	____	2188	0	2 188	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,28 abonnés/km au 31/12/2022 (____ abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2022 (____ habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123,22 m³/abonné au 31/12/2022. (____ m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

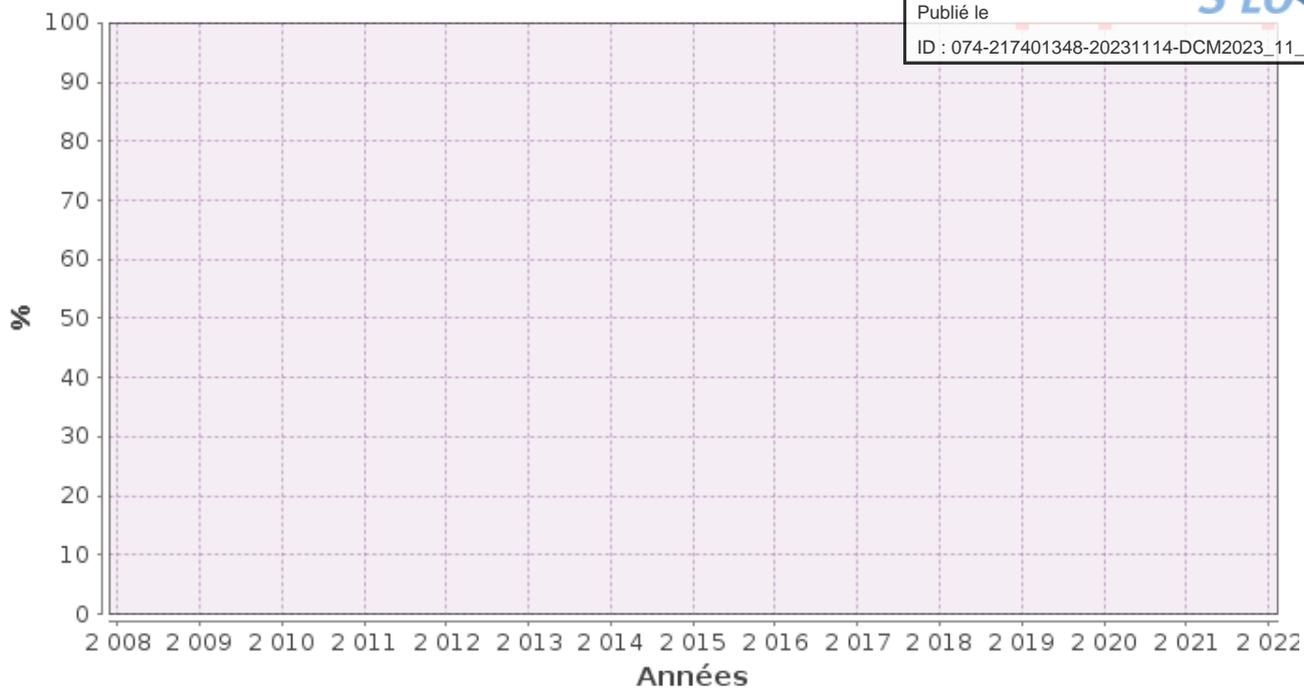


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2022 (pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Prélèvement d'eau			___	___	___%
Captage de Massou 1-2-3			___	___	___%
Captage des Evoïs			___	___	___%
Captage de Chery Aval			___	___	___%
Captage de la Mouille			___	___	___%
Captage du Lac			___	___	___%
Captage du Lachat			___	___	___%
Captage de Chery Amont			___	___	___%
Captage des Chavannes			___	___	___%
Captage des Clares			___	___	___%
Captage de la Mouille Ronde			___	___	___%
Captage de la Grange des Rats			___	___	___%
Captage de la Mouille au Roi			___	___	___%
Captage de la Mouille au Blé			___	___	___%
Captage de Bonnavaz			___	___	___%
Total			___	___	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

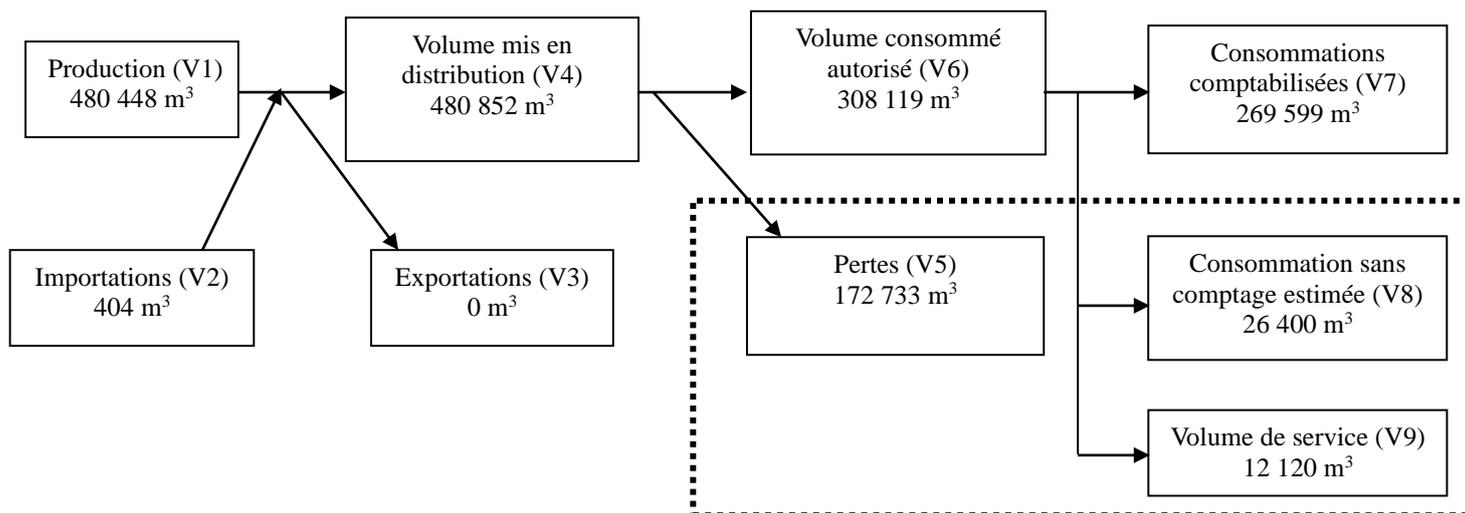


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
		404	
Total		404	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production



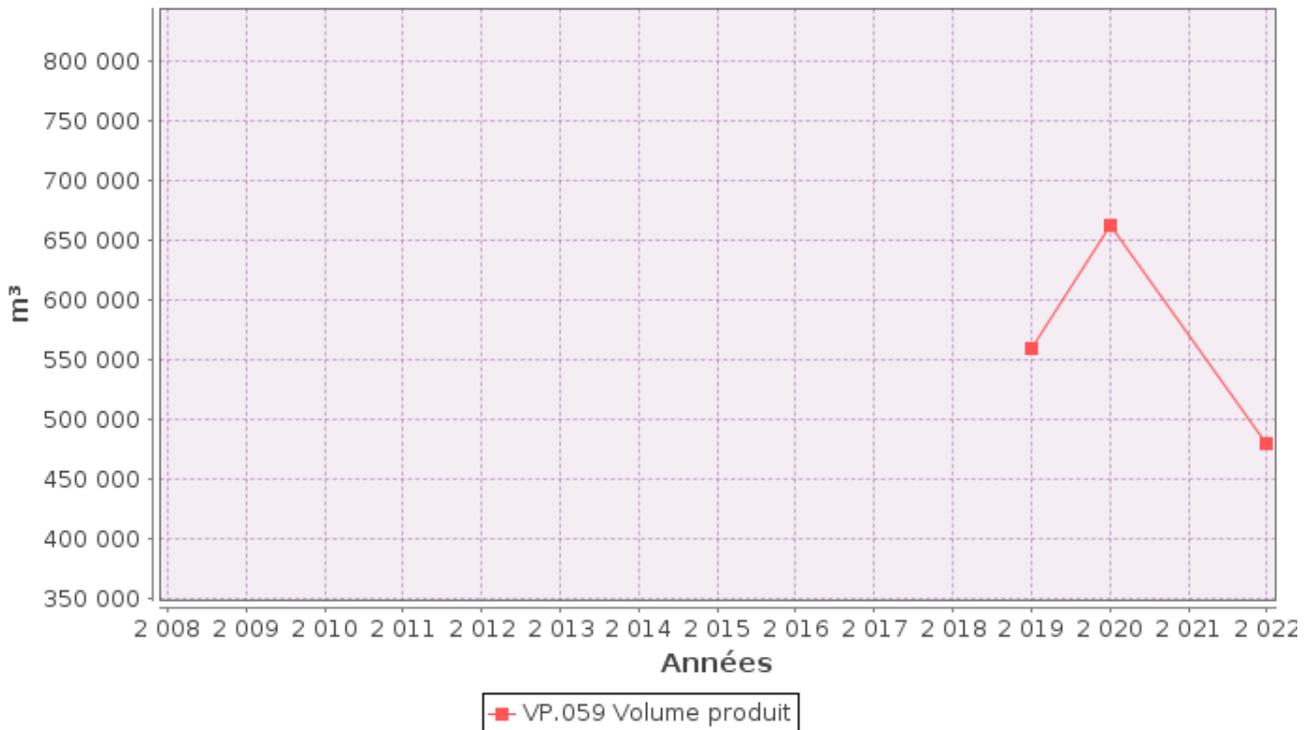
Le service a 9 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Les Places	UV
Massouderie	UV
Belvédère	UV
Liberté	UV
Gibannaz	UV
Folliets	UV
Chavannes	UV
Char Rond	UV
Sincerneret	UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement g

généralant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Prélèvement d'eau	___	51 090	___%	80
Captage de Massou 1-2-3	___	175 980	___%	80
Captage des Evoïs	___	0	___%	80
Captage de Chery Aval	___	2 000	___%	80
Captage de la Mouille	___	0	___%	80
Captage du Lac	___	18 214	___%	80
Captage du Lachat	___	0	___%	60
Captage de Chery Amont	___	0	___%	80
Captage des Chavannes	___	12 950	___%	80
Captage des Clares	___	29 274	___%	40
Captage de la Mouille Ronde	___	29 186	___%	80
Captage de la Grange des Rats	___	48 444	___%	80
Captage de la Mouille au Roi	___	0	___%	80
Captage de la Mouille au Blé	___	0	___%	80
Captage de Bonnavaz	___	113 310	___%	80
Total du volume produit (V1)	___	480 448	___%	77,56



1.6.3. Achats d'eaux traitées



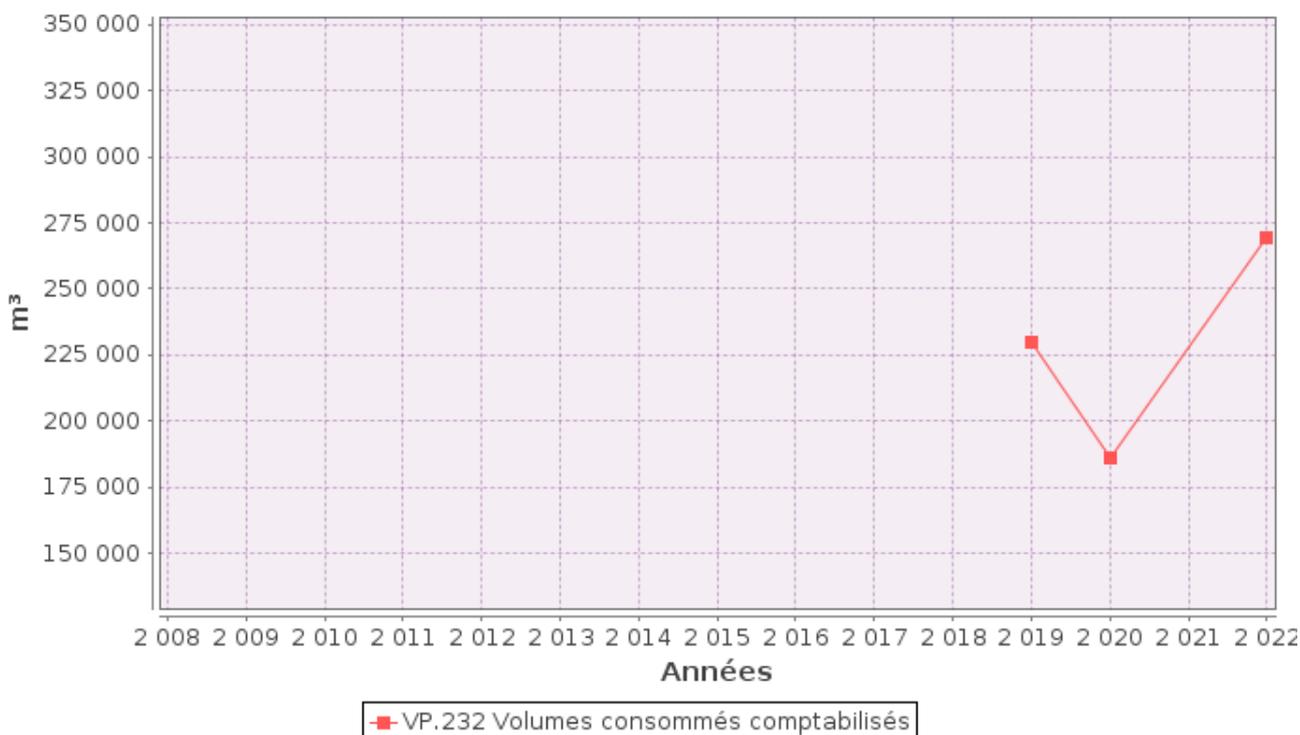
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	404	___%	70

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	269 599	___%
Abonnés non domestiques	___	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	269 599	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	---	26 400	___%
Volume de service (V9)	---	12 120	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	---	308 119	___%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **46,28** kilomètres au 31/12/2022 (46,18 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2022
 _____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	208,38 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	_____ €/m ³	0,319 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 150 m ³	_____ €/m ³	1,472 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

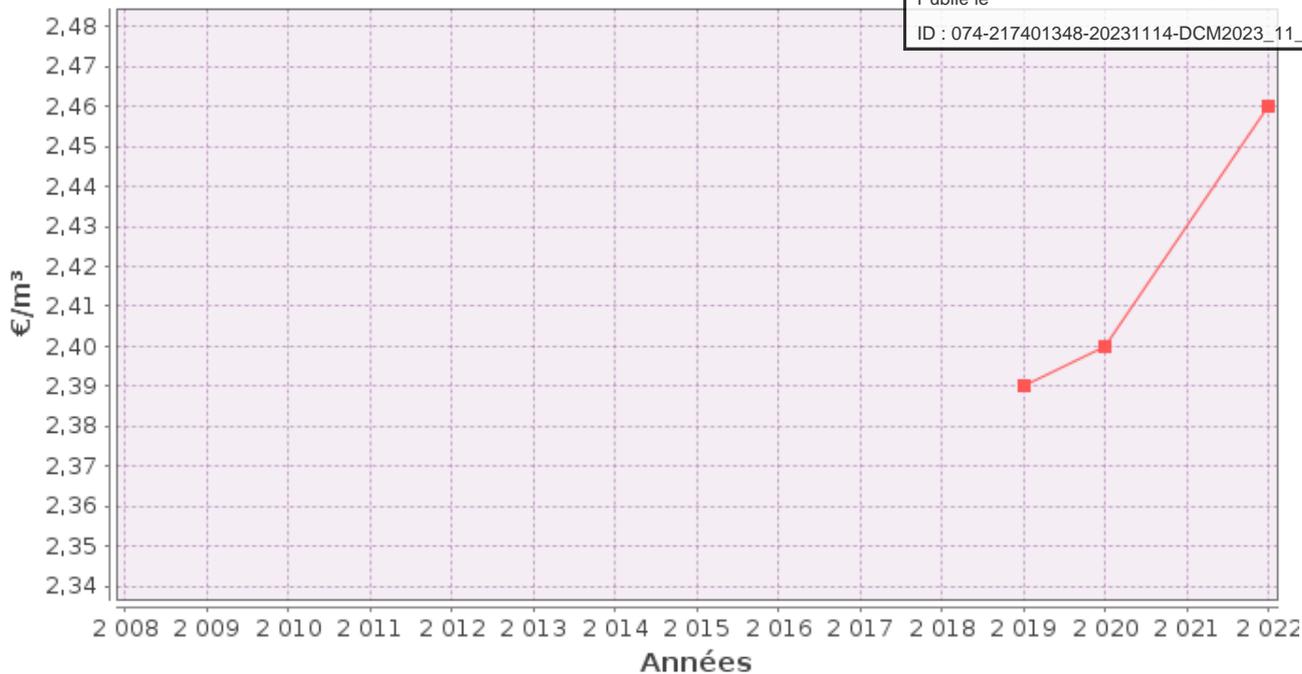
- Délibération du 31/03/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	208,38	---
Part proportionnelle	---	38,28	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	246,66	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	0,00	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	0,00	---
Autre :	---	0,00	---
TVA	---	15,41	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	49,01	---
Total	---	295,67	---
Prix TTC au m³	---	2,46	---



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Les Gets		2.46

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 265 497 m³/an (_____m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		1 022 081	
<i>dont abonnements</i>		696 632	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux		43 595	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		1 022 081	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **994 993** € (____ € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	___	___	61	3
Paramètres physico-chimiques	___	___	61	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	___%	95,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	___%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	29

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de l'ID: 074-217401348-20231114-DCM2023_11_02-DE obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

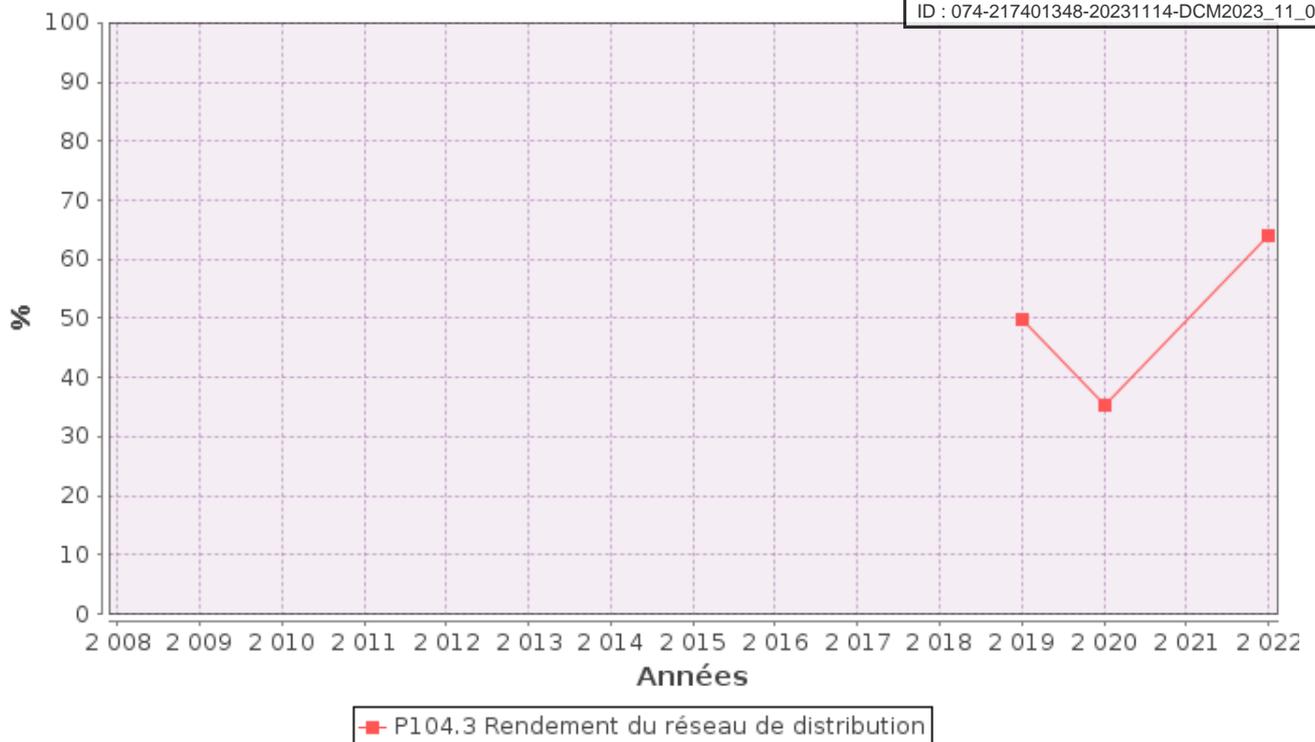
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	_____ %	64,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	18,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	56,1 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **12,5** m³/j/km (____ en 2021).

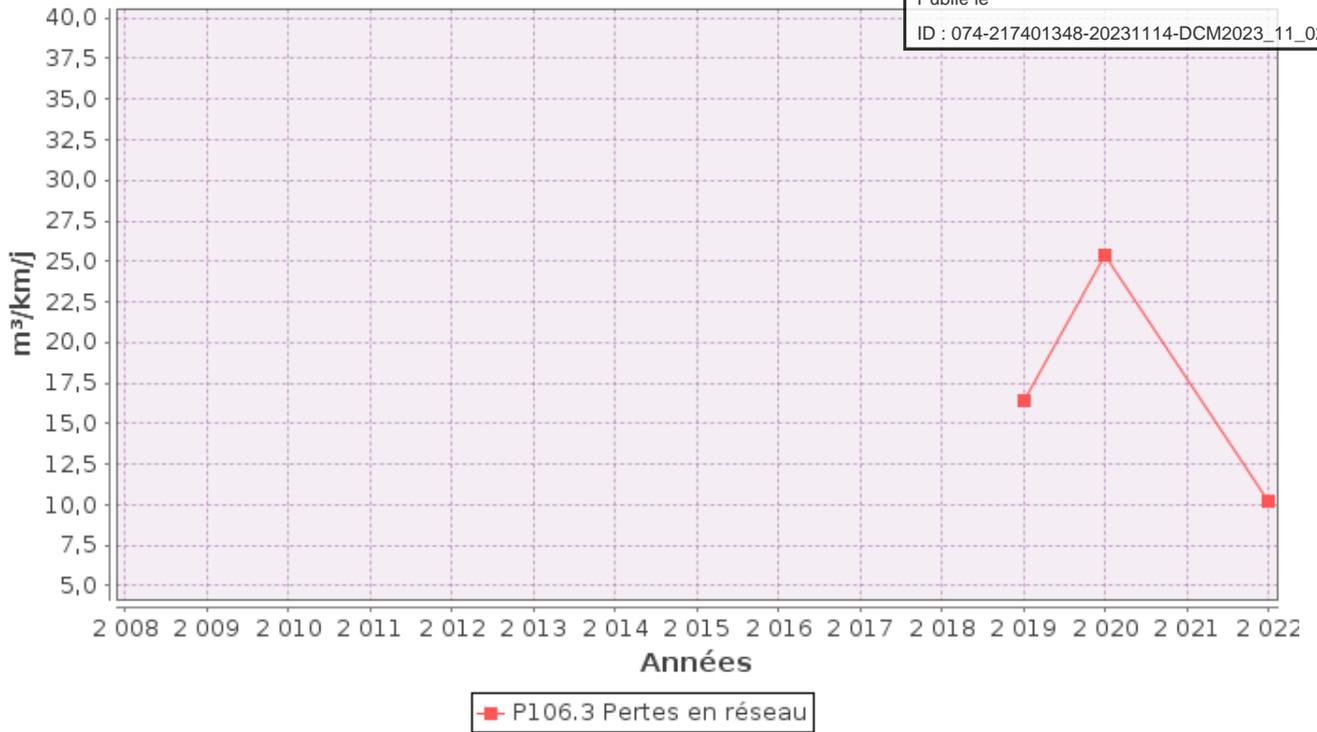
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **10,2** m³/j/km (____ en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km				0.82	0.40

Au cours des 5 dernières années, 1,22 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,53% (___ en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77,6%** (____% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **4,11** pour 1 000 abonnés (____ en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153)

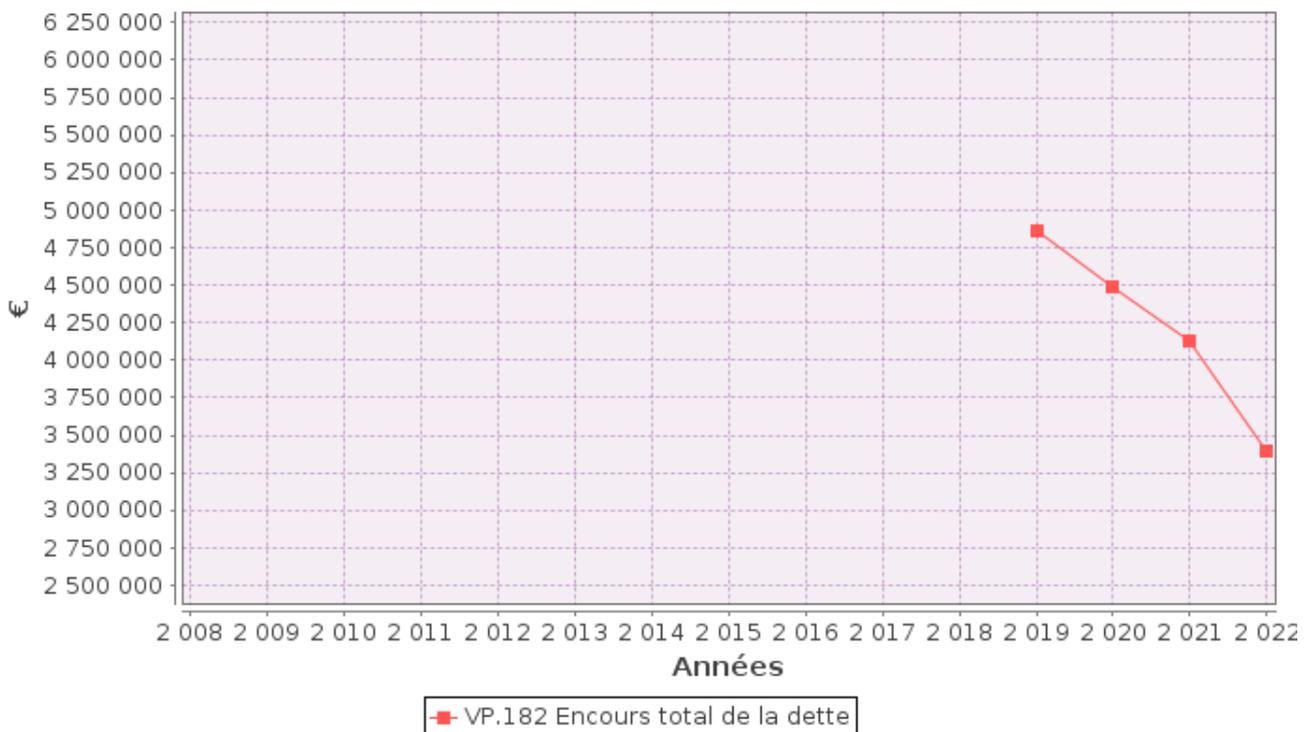


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	4 125 786	3 395 581
Epargne brute annuelle en €	155 351	694 352
Durée d'extinction de la dette en années	26,6	4,9

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 4,9 ans (26,6 en 2021).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	22 383	5 078
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	_____	1 932 311
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	_____	0,26

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **0,26%** (_____ en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (_____ en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		2 188
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	48 730
Montants des subventions en €		78 895
Montants des contributions du budget général en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 125 786	3 395 581
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	370 065
	En intérêts	142 304

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _205 141_ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en route UF		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

235 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m³ pour l'année 2022 (€/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	4 671
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	—	2,46
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	—%	95,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	—%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	29	29
P104.3	Rendement du réseau de distribution	—%	64,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	—	12,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	—	10,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—%	0,53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	—%	77,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0,0009

LES GETS

EAU POTABLE

LES CHIFFRES CLES DE 2022

.Résumé

Nombre d'abonnés	2188 ab
Nombre d'habitants desservis	4671 hab
Linéaire de réseau hors branchements	46,28 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,1 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	64,1 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,6 %
Volume produit	480448 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	15 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	2.46 €/m ³

.Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	4671 hab
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	2,46 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	994993,0 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	48730,0 €HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	95,1 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	29 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,1 %
P105.3	Volumes non comptés	12,5 m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	10,9 m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	77,6 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	9,0E-4 €/m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	4,11 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,9 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,26 %
P155.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	9,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	2188 ab
VP.059	Volume produit	480448 m ³
VP.060	Volume importé	404 m ³
VP.061	Volume exporté	0 m ³
VP.062	Volume prélevé	- m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	269599 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	46,28 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	235,0 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	61 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	3 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	61 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	0 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	1,22 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,4 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	4671 hab
VP.182	Encours total de la dette	3395581,0 €
VP.183	Epargne brute annuelle	694352,0 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	1932311,0 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	12120 m ³

VP.221	Volumes consommés sans comptage	
VP.224	Indice linéaire de consommation	18,24 m ³ /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	47,28 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,13 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	123,22 m ³ /ab
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	269599,0 m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	480852,0 m ³
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	5078,0 €TTC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-03

REVISION DES MODALITES DE FACTURATION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune Les Gets doit revoir les modalités de facturation de l'eau et assainissement.

La périodicité des paiements doit être fixée par le règlement de service de l'eau et assainissement. Ce règlement devra être modifié lors d'un prochain conseil municipal pour prendre en compte cette révision proposée.

Cette périodicité peut être trimestriels ou encore semestriels.

Les paiements en un versement unique annuel sont interdits. Chaque abonné doit avoir la possibilité de payer sa consommation annuelle au minimum en deux fois, ainsi que le prévoit l'arrêté du 10 juillet 1996 sur les factures. Un nombre plus élevé de paiements peut être proposé en fonction du montant global de la facture annuelle à échelonner.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_03-DE

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'effectuer une facturation qui sera découpée en 2 périodes à partir du 1er janvier 2024.

La première période commencera le 1er mars N jusqu'au 30 septembre N, facturée en mars N+1 pour le prix d'un demi-abonnement.

La seconde du 1er octobre N jusqu'au 28 ou 29 février N+1, facturée en novembre N+1 pour le solde de l'abonnement et la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la périodicité de paiements en 2 facturations à partir du 1er janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-04

APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer le choix de mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le périmètre des prestations sera la gestion et l'exploitation de la Chambre funéraire, dans les conditions requises par la législation funéraire française.

Les chambres funéraires reçoivent, avant inhumation ou crémation, le corps des personnes décédées (article L. 2223-38 du CGCT).

La loi du 8 janvier 1993 a inclus la gestion et l'utilisation des chambres funéraires dans le service extérieur des pompes funèbres (article L. 2223-19 du CGCT). Elles peuvent donc être gérées par une collectivité territoriale ou par une entité de droit privé dûment habilitée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_04-DE

Contrairement aux crématoriums dont la construction relève de l'initiative exclusive des communes ou intercommunalités, une chambre funéraire peut-être créée par n'importe quel opérateur de pompes funèbres. Selon l'article R. 2223-74 du CGCT, « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet (...). L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique »....

Les chambres funéraires sont des locaux composés de casiers réfrigérés de dépôt du corps des défunts, de salles de soins et de salons accessibles aux proches des défunts pour se recueillir. Elles doivent être organisées de telle sorte que la dignité des personnes décédées soit sauvegardée. La chambre funéraire doit répondre à un certain nombre de prescriptions techniques fixées aux articles D. 2223-80 et suivants du CGCT.

A l'issue de ces réflexions, la commune s'est orientée vers une gestion externalisée, dans le cadre d'une délégation de service public.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion de la chambre funéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE le principe de la délégation de service public de la Chambre Funéraire de la commune Les Gets, 4 Document interne Mairie Les Gets : NOTE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL – lundi 13 novembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 10

PRESENTS : MMES ET MM. BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : ANTHONIOZ Henri, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 12

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-05

NOMINATION D'UN REPRESENTANT DANS LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA STATION DES GETS

Le Maire ne prend part au débat, ni au vote et sort de la salle.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire peut déléguer ses fonctions par arrêté à un à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par ailleurs, que le Maire ou son représentant, est président de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_05-DE

Les élus administrateurs au sein des entreprises publiques locales ne peuvent pas participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement, lorsque la SEM est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public, ni prendre part aux négociations et au déroulement de ces procédures.

A ce titre, il y a lieu d'approuver le choix du représentant du Maire en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets et la délégation de fonctions accordée pour la poursuite de cette procédure.

Il est proposé MME ANTHONIOZ Isaline, comme représentant du Maire dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la désignation MME ANTHONIOZ Isaline, représentant du Maire dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

DONNE délégation à MME TRICOU Laurence, conseillère municipale et membre de la commission de DSP, en lieu et place de M. le Maire, à procéder aux négociations pour la concession de service public des activités touristiques de la station des Gets et à signer tous les actes se référant à ce futur contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 12

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-06

MARCHE DE DENEIGEMENT HIVER 2023-2024 : ATTRIBUTION DES LOTS N°1, N°2, N°3, N°4, N°5 ET N°6

Le maire revient dans la salle et prend part au débat et au vote.

Dans le cadre du déneigement de l'hiver 2023-2024, la commune a transmis la publicité en procédure ouverte le 22 septembre 2023 auprès du BOAMP, du JOUE et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 23 octobre 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Il est donné le résultat de la mise en concurrence, dans le cadre du marché de services à procédure formalisée concernant le déneigement Hiver 2023-2024 pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6.

La Commune a reçu dans les délais 6 offres pour le lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6 :

LOT	ENTREPRISE	CP / VILLE
01	A M C H	74440 TANINGES
02	D-MAT INNOVATIONS	74260 LES GETS
03	ANTHONIOZ CEDRIC	74260 LES GETS
04	COPPELCHRISTIAN JOSEPH	74260 LES GETS
05	BARLET TRAVAUX PUBLICS	74260 LES GETS
06	BARLET TRAVAUX PUBLICS	74260 LES GETS

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13/11/2023, propose de retenir :

- **LOT N°1** – Trottoirs et places à AMCH représentée par MM. HUMBERT & COPPEL 74 440 TANINGES
Dont le taux horaire est de 110,00 € pour le chargeur intermédiaire d'une puissance de >60CV équipé d'un godet et 136,00 € pour la fraise à neige.
- **LOT N°2** – Secteur Chavannes/Gibannaz à D-MAT INNOVATIONS 269, Route de Gibannaz 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 135,00 € pour la fraise à neige, de 120,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, et de 134,00 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°3** – Secteur Puthays/Groupe scolaire à ANTHONIOZ Cédric 48, Chemin des Puthays 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 114,00 € pour le chargeur intermédiaire d'une puissance de >60CV équipé d'un godet, de 135,00 € pour la fraise à neige, de 135,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, et de 135,00 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°4** –Secteur Léry/Marais/Perrières à COPPEL Christian Joseph 640, Chemin de Moudon 74260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 125,00 € pour le chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet et d'une étrave, de 129,00 € pour un engin 4x4 équipé d'une étrave, et de 135,00€ pour un tracteur à chenilles équipé d'une lame.
- **LOT N°5** – Secteur Croisette/Longues Poses/Métrallins/Lassare à BARLET TP 200, Route du Tour 74260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 120,00 € pour un chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet à neige et d'une étrave, et de 134,50 € pour un engin 4x4 d'une puissance de >110CV équipé d'une étrave.
- **LOT N°6** – Transport/Evacuation de la Neige du Centre Village à BARLET TP 200, Route du Tour 74 260 LES GETS
Dont le taux horaire est de 112,35 € pour un camion benne 8x4 avec une capacité de 15m³, de 101,85 € pour un camion benne 6x4 avec une capacité de 10m³, de 84,00 € pour un camion benne 4x4 avec une capacité de 8m³, et de 120,00 € pour un chargeur d'une puissance >150CV équipé d'un godet à neige et d'une étrave complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant pour tout marché de fournitures et de services passé en appel d'offre et dont le montant est supérieur à 215 000 € HT, une délibération spécifique est nécessaire pour autoriser la passation du marché et donner délégation.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de fourniture et de services à intervenir avec les entreprises retenues.

PRELEVE la dépense sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 12

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-07

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JEUNES ATHLETES - HIVER 2023/2024

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau, leur permettant de bénéficier des installations sportives mais également d'une aide financière.

Il est proposé de reconduire ce principe en signant une convention pour la saison 2023 / 2024 avec les jeunes suivants, qui ont déposé une demande :

- Jules SEGERS
- Léo COPPEL
- Jeanne RICHARD
- Jacques JEFFERIES
- Bastien PETITTI

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_07-DE

- Raphaël PETITTI
- Suwan MARTIN
- Baptiste MEUNIER

L'aide financière de la commune s'élève à la somme de 3 000 € / athlète pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les termes des conventions à intervenir pour la saison 2023/2024 entre la Commune des Gets et les Jeunes sus-désignés ;

ACCEPTe de verser une prime de 3 000 € à ces athlètes, payable en deux échéances (février et avril 2024) représentant une dépense totale de 24 000 € ;

DONNE toute délégation utile au Maire ;

DIT que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits sur le budget principal 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-08

TARIFS SECOURS SUR PISTES 2023/2024

Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Il est proposé d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond, sur les pistes balisées.

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants.

Les rapatriements s'effectuent en traîneau vers la station ou avec des moyens motorisés ou hélicoptérés selon les situations d'éloignement, de difficultés, ou d'urgence.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_08-DE



I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

Prestations	Tarif intervention personnes assurées Snowrisk et Carte neige FFS	Tarif intervention avec frais de dossier pour personnes non assurées Snowrisk et Carte neige FFS
Zone A : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige	70,00 €	120,00 €
Zone B : zones rapprochées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du télésiège de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuets, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèze depuis le sommet du télésiège du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosse, les Trembles, Snowpark, territoire du Grand Cry, piste cow-boys, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.	281,00 €	331,00 €
Zone C : zones éloignées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfoilly Express jusqu'au sommet du télésiège de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Mélèze du départ de la piste jusqu'au sommet du télésiège du Château, pistes de ski de fond. Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond, slalom parallèle.	493,00 €	543,00 €
Zone Hors-piste	846,00 €	896,00 €

⇒ Zone D (secours particuliers)

Prestations	Tarifs horaires en fonction des moyens mis en œuvre	
	De jour	De nuit
Chenillette	200,00 €	269,00 €
Scooter	63,00 €	79,00 €
Secouriste	55,00 €	108,00 €
Chef d'équipe secours	69,00 €	124,00 €

II – SECOURS HELIPORTES EN France

Prestations	Tarif
Secours primaires vers centres médicaux :	
⇒ sans treuillage (hélicoptère monoturbiné)	789,00 €
⇒ sans treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 382,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère monoturbiné)	1 270,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 497,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_08-DE

Secours hélicoptérés primaires vers hôpitaux :		
⇒	Thonon	2 062,00 €
⇒	Genève, Annecy	3 717,00 €
⇒	CHAL, Sallanches	3 320,00 €
⇒	Secours primaire vers l'hôpital de Grenoble	8 334,00 €
⇒	Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (monoturbine)	1 472,00 €
⇒	Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (biturbine)	1 852,00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital) :		
⇒	Hélicoptère monoturbine	488,00 €
⇒	Hélicoptère biturbine	683,00 €

III – TRANSPORTS SANITAIRES

Prestations	Tarif
Transport Sanitaire en Ambulance :	230,00 €
Transport par véhicule des pompiers si carence d'ambulances privées :	190,00 €
Transport sanitaire personne assise - VSL	110,00 €
Transport Sanitaire vers Hôpital : (En cas de fermeture du Centre Médical des Gets)	360,00 €

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autres connues ou non sur tout le territoire de la commune ;

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

APPROUVE les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;

RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-09

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE LOCATION AU TITRE DU PPT

La commune souhaite la mise en place de contrats de location sur les surfaces communales dans le cadre des alpages. Pour ce faire, elle propose de réaliser cette mise en place par la Société Economie Alpestre de Haute-Savoie.

La Société d'Economie Alpestre réalisera un temps de concertation avec un groupe de travail composé d'élus et de représentants des agriculteurs, puis une phase de rencontre de tous les exploitants concernés par des surfaces communales et elle terminera sa mission par la rédaction des contrats de location.

Le montant estimé de cet accompagnement est de 5 850 € HT. Ce travail peut être subventionné à 100 % par le Plan Pastoral Territorial (PPT) qui s'adresse aux territoires de montagne concernés par les alpages et les zones de parcours et d'intersaison.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_09-DE

La commune sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial pour un montant de subvention de 5 850 € et afin d'obtenir un financement de 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la réalisation de cette mise en place de contrats de location sur les surfaces communales des alpages par la Société Economie Alpestre ;

SOLLICITE une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes de 5 850 € dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, soit 100% du montant prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

ABSENTS EXCUSES : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

POUVOIRS : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES ELEVES, ANCIENS ELEVES ET AMIS DE MELAN

Il est fait part à l'assemblée de demande de subventions au titre de l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer la subvention suivante compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
L'association des élèves, anciens élèves et amis de Melan	500,00 €
TOTAL	500,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer la subvention énumérée ci-dessus aux associations concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du Budget Communal pour un montant de 500,00 euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023_11_10-DE